


Permis de chasse : volatiles sous contrôle

Première indication, ces mystérieuses étiquettes avec n° de contrôle, très sommaires dans la présentation, existent également en couleur :

<p>RECEPISS</p> <p>24 Fédération Départementale des Chasseurs</p> <p>2004 004 4 20005</p> <p>permis</p> 	<p>FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS</p> <p>GRAND GIBIER</p> <p>Dépt. 24</p> <p>2004-2005</p> <p>Participation départementale grand gibier Département 2</p>	<p style="text-align: center;">VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER</p> <p style="text-align: center;">CAMPAGNE DE CHASSE 2004 2005</p> <p>Identification du bénéficiaire :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal :</p> <p>Commune :</p> <p>Références du permis de chasser :</p> <p>Numéro :</p> <p>Délivré le :</p> <p>Par la préfecture de : DORDOGNE</p> <p>Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)</p> <p>Père / Mère / Tuteur* :</p> <p>Juge des tutelles* :</p> <p>Le : Signature :</p> <p><small>* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation</small></p> <p>Carnet de prélèvement N° : Vignette 2 (éventuellement) N° 056243</p>
<p>Cotisation à la fédération des chasseurs Département 2</p>	<p>Validation annuelle départementale Département 2</p> <p>VALIDATION DEPARTEMENTALE Valable jusqu'au 30 Juin 2005</p> <p>PAYÉ 020</p> <p>PY03111</p> <p>18 AOÛT 2004</p> <p>TRESORERIE de MUSSIDAN</p>	<p>Validation complémentaire nationale</p>
<p>Validation temporaire nationale* ou départementale* <small>*rayer la mention inutile</small></p> <p>Du Au</p> <p>Montant :</p> <p>Date : Cachet du poste comptable ou du régisseur de recettes</p>	<p>Extension d'une validation temporaire</p> <p>Montant :</p> <p>Date : Cachet du poste comptable ou du régisseur de recettes</p>	

Cela ne m'en dit guère plus...

Mais heureusement, d'autres permis (reproduits en page suivante) sont nettement plus explicites, car outre un n°, les étiquettes portent la mention suivante : " PMA BÉCASSE ".

PMA bécasse ? Procréation médicalement assistée pour les bécasses ? Dieu merci, nous n'en sommes pas encore là !

Non, PMA pour prélèvement maximum autorisé. En effet, dans certains départements, la chasse à la bécasse est autorisée mais elle est limitée par des quotas hebdomadaires et annuels.

Les chasseurs disposent d'un carnet de prélèvement duquel, pour chaque bécasse tuée, est extraite une languette de contrôle. Ce carnet doit être présenté aux agents assermentés et est retourné à la société de chasse en fin de saison.

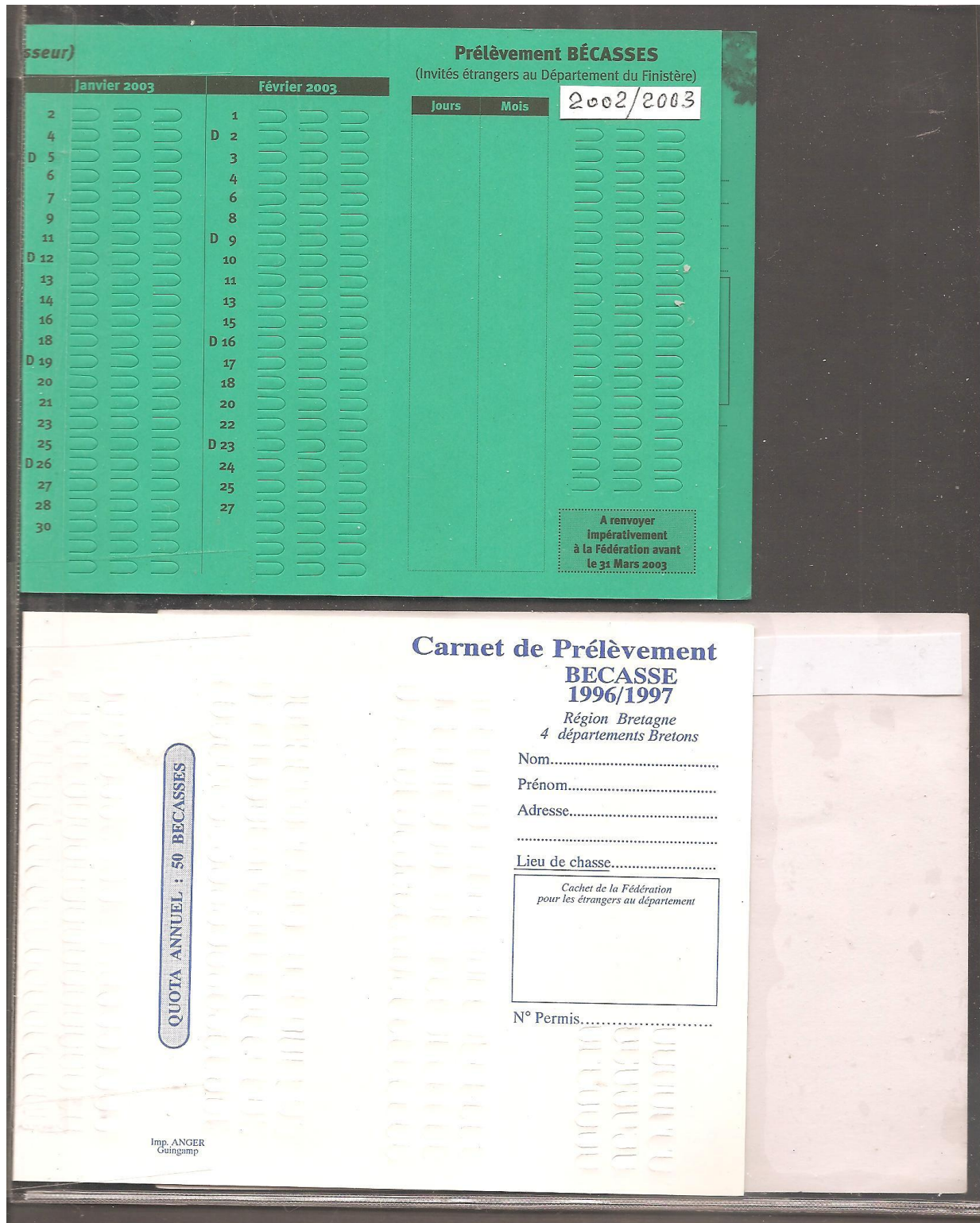
Ces petites vignettes ingrates matérialisent donc le fait que le possesseur du permis détient un carnet de prélèvement et peut donc chasser la bécasse. CQFD.

Numéro, date du visa et cachet de l'autorité		Numéro, date du visa et cachet de l'autorité	
N°9 - Le 30/7/99 par le Maire		42	
		42	
Département de validité :	N	Département de validité :	
+ grand gibier			
		P.M.A. BÉCASSE N° 21734 -26	

Numéro, date du visa et cachet de l'autorité		Numéro, date du visa et cachet de l'autorité	
n°13 Le 3/08/98 par le Maire		42	
		42	
Département de validité :	N	Département de validité :	
+ grand gibier			
		P.M.A. BÉCASSE N° 20863 -26	

VALIDITÉ ANNUELLE RÉCEPISSÉ DE COTISATION ANNUELLE à la fédération départementale des chasseurs <small>(un chasseur peut adhérer à une ou plusieurs fédérations départementales des chasseurs)</small>		VALIDITÉ TEMPORAIRE ET VALIDITÉ TEMPORAIRE VALIDATION TEMPORAIRE NATIONALE * ou DÉPARTEMENTALE *	
26 	Département 2 Coller ici le timbre attestant le paiement de la cotisation complète à la fédération départementale des chasseurs et précisant le département et l'année de cotisation		<ul style="list-style-type: none"> • A remettre à votre responsable d'association ou à un membre de la Fédération Départementale des Chasseurs qui vous représentera à l'Assemblée Générale de cette dernière. Ou • A conserver si vous souhaitez vous-même y participer à cette Assemblée Générale.
VALIDITÉ DÉPARTEMENTALE ANNUELLE <small>(plusieurs validations peuvent être accordées pour des départements différents)</small>		EXTENSION D'UNE VALIDATION TEMPORAIRE montant : date : cachet du poste comptable	
Département 1 Coller ici le timbre attestant le paiement de la redevance cynégétique départementale	Département 2 Coller ici le timbre attestant le paiement de la redevance cynégétique départementale ou de la redevance départementale complémentaire demandée simultanément		
VALIDITÉ ANNUELLE NATIONALE 	VALIDITÉ COMPLÉMENTAIRE NATIONALE Coller ici le timbre attestant le paiement de la redevance cynégétique nationale complémentaire	VALIDATIONS SPÉCIFIQUES COTISATION NATIONALE TIMBRE NATIONAL GRAND GIBIER 	
Carnet de prélèvement n°		VALIDATION GIBIER D'EAU P.M.A. BÉCASSE N° 08684 -26	

Exemples de carnets de prélèvement :



Une chasse à la bécasse très contrôlée



Les gendarmes ont opéré des contrôles routiers dans les quatre départements bretons. Objectif : repérer des chasseurs qui n'auraient pas respecté la législation.

Nombre de prises limité pour ce migrateur très convoité. Opération coup-de-poing, ce week-end, en Bretagne, pour vérifier les bonnes pratiques des chasseurs.

Dimanche, 17 h 15, contrôles routiers inopinés au rond-point, ironiquement dénommé des Trois-Moineaux, à Trémoré (Côtes-d'Armor). Mais là, les gendarmes ne cherchent pas des états alcooliques, ou la possession de drogue... plutôt des bécasses en trop grand nombre ! Si la chasse de cet oiseau migrateur est très prisée en Bretagne, elle répond aussi à une loi : pas plus de trois prises dans une journée de chasse, et 50 sur la saison par chasseur.

Cette protection de l'espèce a été mise en place à la demande des chasseurs, soucieux de préserver les effectifs. Ainsi, ce week-end, 553 chasseurs ont été contrôlés dans les quatre départements bretons, à l'initiative des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Office national de l'eau et du milieu aquatique (Onema), et le renfort des gendarmes locaux.

Cinquante d'entre eux étaient en infraction, dont les trois-quarts dans le Finistère : « **Ce n'est pas illogique**, commente Guillaume Rulin, chef de service à l'ONCFS. **Ce week-end, les oiseaux se trouvaient dans ce département. Ce qui montre qu'il faut maintenir la pression.** »

Dans les Côtes-d'Armor, ce sont 181 chasseurs qui ont été contrôlés, pour 4 infractions relevées, dont deux pour non-présentation du permis de chasse.

Source : Ouest-France du lundi 07 décembre 2009